



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-4-6-1

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 22 mars 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention annuelle 2019 relative au versement de subventions au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- Attribue des subventions d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2019,
- Prélève les dépenses correspondantes sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574, pour un montant maximal de 100 000 €.

Le versement des subventions se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité